

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Date de convocation :
13 décembre 2011

Séance du 19 décembre 2011 à 20 heures 30

Nombre de délégués
en exercice : 60

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Vente d'un
bien immobilier sur
la commune de La
Terrasse

Présents : A. ANDREYON, C. ANGLADE, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BICH, C. BLANC COQUAND, D. BOSA, F. BROTTES, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, J.F. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU- GERMAIN, R. COHARD, R. COLLIAT, J. DUBUS, C. ENGRAND, G. FASTIER, L. FERRADOU, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT (seulement présent pour les points hors décisions), C. JOY, J. LOMBARD, B. MICHON, W. MINGUELY, J. MOUSIN, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, L. THERY, Y. TOSOLINI, P. VOLPI
Pouvoirs: JP. DURAND à F. STEFANI, C. MALIA à F. BROTTES, P. TERNAUX à C. JOY

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Votants : 43

Vote pour : 43

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote blanc : 0

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°830 du 26 juin 2006 du conseil de communauté de la COSI,

Vu la convention n°06.031434.01 de promotion de la mixité sociale en milieu urbain du 22 mars 2007 passée entre la COSI et la Région,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-11559 portant création de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Vu l'avis des Domaines n°2011-503V2508 du 08 décembre 2011,

Monsieur le Président rappelle que la COSI assurait le portage foncier d'opérations visant à créer des logements locatifs sociaux, et qu'elle avait, à ce titre, acquis en 2006 un terrain bâti au centre bourg de la commune de La Terrasse au prix de 280 000 €.

La période de portage étant arrivée à terme cette année, il convient de procéder à la vente du bien.

Les conditions financières actuellement en vigueur ne permettront malheureusement pas de réaliser une opération de logements locatifs sociaux, comme envisagé initialement, ni même d'accession sociale.

La communauté de communes souhaite donc procéder à la revente du bien au bénéfice de la commune de La Terrasse, au prix d'acquisition initial de 280 000 €.

Monsieur le Président précise que la COSI ayant bénéficié à l'époque d'une subvention de la région au titre de sa politique de constitution de réserves foncières et immobilières d'un montant de 56 000 €, dont 80% (44 800 €) ont déjà été perçus, il conviendra de la rembourser.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président à :

- **procéder à la vente du bien situé 27 place de la Mairie à La Terrasse (référence cadastrale : C1 ; surface : 745 m²) au bénéfice de la commune de La Terrasse, au prix de 280 000 € .**

- **signer tous les documents administratifs afférents à cette opération.**

Transmis le : 24/01/12
N° accusé réception Préfecture : 038-2000 18166-2011 219-138-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
François BROTTE

